



Règlement intérieur cantine scolaire

Commune de Saint-Georges-Motel

Année 2022-2023

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal le 08 avril 2022, régit le fonctionnement de la cantine scolaire, qui est **un service facultatif**. Il a pour mission d'assurer la restauration des élèves scolarisés dans notre école en appliquant les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les repas préparés en cuisine centrale par une société prestataire, sont acheminés en liaison froide dans notre établissement. Le fonctionnement est assuré par nos agents communaux.

Inscription :

L'inscription préalable est obligatoire chaque année pour fréquenter la cantine. Elle comporte :

- Le formulaire « Inscription services périscolaires »
- Le présent règlement signé par les responsables légaux et l'enfant
- L'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire

A l'inscription, tout **bénéficiaire du service doit-être à jour dans les règlements des précédentes factures**. En cas d'impossibilité de paiement, merci de contacter la mairie.

Fréquentation du restaurant scolaire : Le mode d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire est déterminé lors de l'inscription pour l'année scolaire.

- Soit en **présence permanente** : fréquentation de la cantine 4 jours par semaine
- Soit en **présence régulière** : présence selon le planning professionnel des parents (les dates devront obligatoirement être communiquées la dernière semaine du mois en cours pour le mois suivant).
- Soit en **présence exceptionnelle** : la demande devra être formulée au moins 48H avant la date demandée en remplissant un formulaire auprès du service cantine

Pour la stabilité des effectifs, l'engagement pris en début d'année scolaire devra être respecté toute l'année. Il sera néanmoins possible de modifier le statut d'un enfant en cours d'année sur demande écrite auprès de la mairie.

Absence :

Les conditions pour ne pas être facturé sont :

- En cas d'absence de l'enfant : prévenir le service cantine ou la mairie dès le premier jour d'absence avant 10H00 ainsi qu'informer, dans la mesure du possible, la date de retour de l'enfant afin de prévoir son repas. Le premier repas sera toujours facturé car commandé.
- En cas d'absence de l'enseignant, les repas sont décomptés automatiquement (sauf si remplacement de celui-ci).

Toute désinscription faite auprès du service cantine effectuée au moins 48H avant l'absence prévue sera décomptée.

En cas d'absence non signalée, les repas seront facturés.

Facturation : Les factures sont établies chaque début de mois pour le mois écoulé (présences réelles). Les factures sont envoyées sous forme « d'avis de somme à payer » sont à régler auprès du Trésor Public par chèque, espèce ou carte bancaire. Tout retard de paiement entrainera des poursuites du Trésor Public.

Règles de vie :

Les enfants devront respecter les règles normales dites de « bonne conduite » : politesse, courtoisie, savoir-vivre, respect du personnel, respect du matériel et des installations.

En cas de non-respect de ces règles, la commune pourra sanctionner en fonction de la gravité des faits reprochés en appliquant un avertissement écrit, une exclusion temporaire, voir définitive de la cantine.

La commune se réserve le droit de ne plus accepter un enfant à la cantine scolaire pour manquement grave à la discipline ou non-respect de ce règlement.

Médicaments et allergies : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de ce service. Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, même avec une prescription médicale.

Un enfant ayant une allergie alimentaire pourra être autorisé par la commune à consommer un repas préparé par ses parents à condition qu'un PAI (Protocole Alimentaire Individualisé), co-signé par le Maire, les parents et le médecin, soit mis en place.

Tarifs :

- Enfant de St-Georges-Motel : permanent **3,50€** / régulier **3,60€** / exceptionnel **4,00€**
- Enfant hors commune : le repas **5,00€**
- Enfant avec PAI : **1,00€** (repas apporté par le responsable légal)

Pour tout problème concernant la cantine scolaire, il est possible de prendre contact de préférence par écrit avec Monsieur le Maire ou l'Adjoint chargé des affaires scolaires. En dehors de la mairie (**02.37.43.50.98**), les services périscolaires sont joignables pendant les horaires d'ouvertures (de 7H00 à 18H00) au **02.37.43.58.76**.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Exemplaire à conserver par le foyer de l'enfant